Rapport d'évaluation

Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages

du Collège MultiHexa Saguenay / Lac-Saint-Jean

Cinquième rapport d'évaluation

2 juin 2005

Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

Québec

Introduction

La politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) a déjà fait l'objet d'examens par la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial en novembre 1994, février 1995, octobre 1995 et octobre 1998. Au terme de ces évaluations, la politique a d'abord été jugée insatisfaisante, puis partiellement satisfaisante et coup sur coup entièrement satisfaisante. Depuis 2000, la situation du Collège a connu de multiples changements qui ont conduit l'établissement de Chicoutimi à se dissocier du Collège MultiHexa de Québec pour devenir, en 2001, le Collège Multihexa Saguenay/Lac-Saint-Jean. Malgré ces transformations, l'établissement a assuré la poursuite de ses activités avec la même équipe. Il présente aujourd'hui une nouvelle version de sa PIEA.

Le texte révisé de la nouvelle PIEA comprend cinq sections et une annexe. La première section annonce les objectifs poursuivis. La seconde élabore une série de principes d'abord axés sur la politique elle-même et ensuite sur l'évaluation. La troisième rend compte des droits et responsabilités des différents acteurs concernés. La quatrième présente les moyens retenus pour concrétiser la politique, dont les règles et normes relatives à l'évaluation, tandis que la cinquième expose les mécanismes de révision. L'annexe se consacre en dernier lieu à la politique linguistique.

Évaluation de la politique

La Commission a évalué la version révisée de la PIEA du Collège Multihexa Saguenay/Lac-Saint-Jean, lors de sa réunion tenue le 2 juin 2005. Cette évaluation a été réalisée conformément au *Cadre de référence de l'évaluation des PIEA* publié en février 1994. Elle porte sur les modifications apportées à la politique et sur les composantes à harmoniser à l'approche par compétences.

Principales modifications

Dans sa nouvelle PIEA, le Collège insiste sur l'équivalence d'un même cours donné par plusieurs professeurs démontrant une fois de plus son souci d'équité en matière d'évaluation des apprentissages. Puis, il apporte des modifications qui contribuent à bonifier la politique. Ainsi, plusieurs reformulations clarifient les règles institutionnelles et réduisent les risques de jugements arbitraires tant en ce qui concerne l'exercice des droits et responsabilités que l'évaluation elle-même. Le temps alloué aux corrections des examens, des travaux et exercices paraît maintenant mieux adapté à la réalité des enseignantes et des enseignants. Le retrait de certains articles contribue à alléger le texte de la politique en plus d'en rehausser la cohérence.

Analyse des composantes de la PIEA

Bien que la version révisée présente les assises d'une bonne PIEA, quelques éléments nécessitent d'être mieux adaptés aux particularités des programmes centrés sur le développement des compétences. Ces éléments concernent plus spécialement les finalités et les objectifs, les composantes de la notation, le partage des responsabilités et le texte de la PIEA.

Les finalités et les objectifs

Les finalités de la politique sont traduites en neuf (9) principes dont six (6) axés sur l'évaluation. Un de ces principes soutient la nécessaire coexistence de l'évaluation sommative et de l'évaluation formative sans cependant différencier un type d'évaluation de l'autre. La Commission invite le Collège à distinguer clairement l'évaluation sommative de l'évaluation formative, et à fournir des indications sommaires entourant le moment et les circonstances dans lesquelles chacune doit être appliquée.

Les composantes de la notation

Dans sa politique, le Collège indique que l'évaluation peut se faire par le moyen de travaux, d'exercices et d'examens et précise les règles les encadrant. L'insistance mise sur les notes cumulées d'un cours comme condition à la réussite ou à l'échec porte toutefois à croire qu'il privilégie des modes d'évaluation traditionnelle à d'autres plus conformes à une approche par compétences.

Par ailleurs, les indications relatives aux composantes de la notation restent floues. La PIEA fait allusion à des évaluations globales et particulières. Elle indique qu'au moins deux éléments d'évaluation sont exigés dans le cas des évaluations globales. Mais le Collège ne donne pas d'indication sur la nature de ces éléments, ni ne définit ce que sont l'évaluation globale et l'évaluation particulière. Le Collège aurait avantage à distinguer les éléments d'évaluation qu'il juge obligatoires et à préciser ce qui compose tant l'évaluation globale que l'évaluation particulière. Dans le même ordre d'idées, l'absence de paramètres pour établir la pondération des travaux et des examens rend la pondération liée à l'examen final si variable que ce dernier ne peut certifier formellement de l'acquisition de la compétence.

> *La Commission recommande au Collège de préciser la pondération rattachée à l'examen final et de lui accorder un poids suffisant pour attester du niveau de maîtrise de la compétence.*

Le partage des responsabilités

Dans sa PIEA, le Collège Multihexa Saguenay/Lac-Saint-Jean signale que « Le Collège » se compose de la direction générale et de la direction des services pédagogiques mais il ne mentionne pas s'il s'agit là de la plus haute instance, celle qui notamment adopte la PIEA et joue le rôle du conseil d'administration. Il ne dit rien au sujet du comité de supervision des activités collégiales qui détient pourtant un rôle important dans le processus d'adoption de la politique. La Commission invite le Collège à préciser la répartition des responsabilités liées au processus d'approbation de la PIEA ou des amendements susceptibles d'y être apportés.

Le texte de la PIEA

Quelques modifications pourraient contribuer à améliorer la clarté et la cohérence du texte de la PIEA. Ainsi, le regroupement exhaustif des droits et responsabilités dans la section prévue à cette fin donnerait une vision d'ensemble plus nette de ce qui est attendu de chacun. La référence à l'article 20 plutôt qu'à l'article 23 du Règlement sur le régime des études collégiales (RREC) ajouterait à la justesse du contenu qui traite des éléments d'un plan de cours.

Au demeurant, plusieurs éléments du texte contribuent à la complexité de la PIEA, notamment certains qui touchent à la gestion des finances et qui pourraient se trouver ailleurs. À cela, s'ajoute l'utilisation d'une terminologie imprécise où certains termes ne sont pas définis comme on l'a signalé plus haut et où d'autres ne le sont pas avec la précision nécessaire. Ainsi, les termes « *objectifs d'enseignement* » réfèrent parfois aux objectifs d'un programme, parfois aux objectifs d'un cours. De même, s'agissant de la matière couverte par un examen, la PIEA exige le respect du « contexte du cours », sans que soit précisé ce que cela signifie. Pour ces raisons, la clarté et la cohérence de la politique sont affectées, ce qui compromet son efficacité relative. La Commission ***suggère*** donc au Collège de recourir à une terminologie claire et univoque pour énoncer les différents éléments de sa politique : le vocabulaire associé à l'approche par compétences serait en l'occurrence approprié.

Conclusion

Le Collège Multihexa Saguenay/Lac-Saint-Jean a révisé sa politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages en y apportant un certain nombre de modifications. D'autres ajustements devront cependant être faits pour assurer son efficacité et parfaire son adaptation aux programmes d'études centrés sur le développement des compétences. En ce sens, la Commission a formulé une recommandation qui vise à rendre la pondération de l'examen final conforme aux exigences de l'approche par compétences. Elle a aussi fait une suggestion qui porte sur l'utilisation d'une terminologie univoque adaptée à cette approche.

Au terme de son évaluation, la Commission considère que la Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages du Collège Multihexa Saguenay/Lac-Saint-Jean est **partiellement satisfaisante**.

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

Jacques L'Écuyer, président

Recherche et analyse : Chantal Bouchard et Claire Branchaud agentes de recherche